



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 4 juin 2019

Division « action de l'Etat en mer »

ADDENDUM à l'arrêté n° 2019-030 du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2006-038 du 26 juin 2006 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

ADDENDUM

L'arrêté 2019-030 du 16 mai 2019 est modifié par ajout du considérant suivant qui précise les termes de l'article 1er :

« **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire de manière permanente, durant la période estivale, la pose de filets fixes (parfois appelés « filets calés ») tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ».

le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier,
préfet maritime de l'Atlantique,

Signé : Jean-Louis Lozier